



**ARRETE
3-2026-042**

Réglementation temporaire de la circulation en agglomération
Rue Charles Henri Bertet

Le Maire de la Commune De CERCOUX

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande concernant l'interdiction de stationnement et de circulation en agglomération, rue Charles Henri Bertet – VC 3U – (sauf riverains, exposants et véhicules de secours) lors de la soirée de la fête de la musique du samedi 20 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation (sauf riverains, exposants et véhicules de secours) de tous les véhicules en agglomération le samedi 20 juin 2026 de 6 heures à 23 heures, sur la totalité de la rue « Charles Henri BERTET » en raison de la fête de la musique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement (sauf riverains, exposants et véhicules de secours) de tous les véhicules seront interdits en agglomération le samedi 20 juin 2026 de 6 heures à 23 heures, dans toute la rue « Charles Henri BERTET » en raison de la fête de la musique,

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation imposé aux véhicules sera constitué par la Rue de la République, la Rue du Lavoir, et sera retiré à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par le soin des organisateurs de la festivité et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le commandant de brigade de Montguyon, M. le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie et aux abords immédiats de la zone concernée.

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie de Montguyon

A Cercoux, le 04 juin 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY

